



Mallette prévention des maltraitances

Etablissements pour adultes en situation de handicap et pour personnes âgées

1° Structures pour adultes en situation de handicap

2° Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

3° Liste des établissements du Puy de Dôme (annexe)

Ce document propose une définition des différentes structures existantes pour l'accueil des adultes en situation de handicap et des personnes âgées valides, semi-valides et dépendantes. Il est complété de listes répertoriant ces divers établissements.

1) Structures pour adultes en situation de handicap

Il existe : des établissements d'aide par le travail, des établissements d'hébergement non médicalisés, des structures médicalisées, des structures spécifiques pour accueil de jour et accueil de personnes handicapées vieillissantes et des services d'accompagnement à la vie sociale.

Les orientations vers ces établissements se font à partir de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- Etablissements et services d'aide par le travail
Les ESAT (Etablissements et services d'aide par le travail) qui ont succédé au CAT (Centres d'aide par le travail) permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer un travail dans un environnement protégé.
- Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés
Ces établissements médico-sociaux assurent l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée en milieu ordinaire de travail, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une structure spécialisée (atelier protégé).
- Foyers de vie
Ces foyers accueillent des adultes gravement handicapés qui disposent cependant d'une certaine autonomie ne justifiant pas leur admission en Maison d'accueil spécialisée. Ces personnes ne sont toutefois pas aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé. Ces foyers mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux adaptés à l'état des personnes accueillies avec pour mission le développement personnel par la pratique d'activités de détente et d'épanouissement artistique et culturel.
- Structures médicalisées de prise en charge des adultes en situation de handicap
Il en existe deux types : Les foyers d'accueil médicalisés (FAM), Les maisons d'accueil spécialisées (MAS).
 - Les FAM sont des unités pour adultes handicapés lourds souffrant de déficiences physiques ou mentales ou atteint de handicaps associés ne justifiant pas une prise en charge complète par la Sécurité Sociale.
Les personnes accueillies ont besoin de l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels, de soins et d'une surveillance médicale.
La prise en charge se fait conjointement par l'Assurance maladie (forfait soins) et le département (part hébergement).

- Les MAS reçoivent des adultes atteints d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave et des polyhandicapés n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Leur état doit nécessiter en outre le recours : à une tierce personne pour les actes essentiels, à une surveillance médicale et à des soins constants.

Les frais sont couverts par l'assurance maladie, un forfait journalier reste à la charge du résident.

- Services d'accueil de jour
Ils sont de plusieurs sortes : sections d'activité de jour (SAJ), sections annexées à un centre d'aide par le travail (SACAT) et sections spécialisées.
Ces établissements accueillent des adultes handicapés qui ne peuvent pas se soumettre à un rythme de travail, ils proposent durant la journée des activités individuelles et collectives permettant le maintien d'acquis et une ouverture sociale et culturelle.
- Structures pour personnes handicapés vieillissantes
Ce dispositif est expérimental car la réglementation actuelle ne permet pas une prise en charge spécifique de cette catégorie de public. Il a été mis en place pour répondre aux difficultés rencontrées par les handicapés vieillissants avec pathologies associées.
Un forfait soins semblable à celui des foyers de vie autorise une médicalisation de la structure.
- Services d'accompagnement pour adultes handicapés
Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont deux types de services qui proposent des modes de prise en charge adaptés à chaque situation.
Cet accompagnement peut être permanent, temporaire ou séquentiel. Ces structures sont financées par les Conseils généraux.
L'ensemble des prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé, à domicile et sur les lieux où s'exercent les activités.

2) Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

Structures pour personnes âgées valides

- Foyers logements
Formule intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif, ces petites structures comptent en moyenne 40 à 60 logements. Les personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes, seules ou en couple, sont accueillies dans un environnement confortable et sûr. Chaque résident a son propre appartement, non meublé, et équipé d'une petite cuisine. Il peut bénéficier, s'il le souhaite, de services collectifs divers tels que blanchisserie, restauration, animation et loisirs. Il paye tous les mois un loyer, des charges et des frais d'entretien des locaux communs. Si besoin est, il peut faire appel à une aide ménagère ou une infirmière.

- Résidences services
Elles sont similaires aux foyers logements : réservées aux personnes âgées de plus de 60 ans autonomes. En revanche les appartements peuvent être achetés par les résidents et les services sont plus nombreux.
- Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA)
Elles sont situées en milieu rural, à l'initiative de la Mutualité sociale agricole (MSA), elles ont pour but de permettre aux personnes âgées de milieu rural de continuer à vivre dans leur environnement familial.

Etablissements pour personnes âgées semi-valides ou dépendantes

- Maisons de retraites
Elles ont un statut public (communal ou départemental) ou privé (appartenant à des mutuelles, des caisses de retraite, des groupes privés, etc...)
Ces établissements sont dits médicalisés ou à section de cure médicale, ils accueillent les personnes âgées semi-valides ou dépendantes qui ont perdu, momentanément ou durablement, la capacité d'effectuer seules les actes quotidiens ou qui sont atteintes d'un pathologie nécessitant traitements et surveillance médicale,
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Ces établissements ont pour particularité d'avoir signé une convention pluriannuelle avec le Conseil général et l'Assurance maladie. La tarification est conditionnée par l'état de dépendance des personnes accueillies et non en fonction du statut juridique de l'établissement.
- Hébergement temporaire
La plupart des maisons de retraite réservent quelques places pour des séjours temporaires. La personne accueillie bénéficie des mêmes prestations que les résidents permanents. Le séjour ne peut excéder 6 mois, il est souvent plus limité.
Cet accueil offre du répit aux aidants familiaux, il peut également être la solution lors de l'absence momentanée de services professionnels à domicile, il peut éventuellement permettre la réalisation de travaux dans le logement de la personne.
- Accueil de jour
C'est une structure permettant de recevoir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées (ou demi-journées) par semaine. Elle peut être autonome ou rattachée à une maison de retraite ou un EHPAD.
Ses buts : offrir du répit aux aidants, conserver une certaine autonomie à la personne âgée, maintenir un lien social voire tester un établissement avant une admission permanente.

- Unités de soins de longue durée
Elles sont destinées à l'hébergement de personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance constante et des traitements médicaux d'entretien. Dans la majorité des cas elles sont rattachées à un établissement hospitalier. Les frais sont pris en charge par l'Assurance maladie.
- Accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer
Ce sont des unités intégrées le plus souvent à des maisons de retraite ou des EHPAD, Elles peuvent être autonomes.
Ces structures souvent dénommées « Cantou » (Centres d'activités naturelles tirées d'occupations utiles) sont réservées aux personnes présentant des symptômes de démences, de maladie d'Alzheimer ou apparentées. Elles accueillent 10 à 15 patients au sein d'un établissement sécurisé pour éviter les fugues. Le personnel est diplômé et qualifié pour la prise en charge de ces malades qui ont chacun leur chambre que leurs familles peuvent meubler.
- Accueil familial
Ce mode d'accueil peut être commun aux personnes âgées et aux adultes handicapés qui ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour vivre à domicile.
La personne accueillie (ou son représentant légal) est l'employeur de l'accueillant familial.
L'accueillant familial est une personne ou un couple ayant reçu (après évaluation sociale et avis favorable de la commission d'agrément du département) l'autorisation d'accueillir, de façon permanente et moyennant rémunération, des personnes âgées ou des adultes handicapés.
Outre l'hébergement, l'accueillant familial prend en charge les repas, le ménage, les courses et toutes les activités de la personne accueillie.
L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 3

- Pour toutes informations, contacter : services sociaux, MDPH, Conseil général